REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°19 17 septembre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2013-1576 du 21 août 2013 concernant la réglementation de la circulation sur les routes du domaine privé de l'Etat, dans la forêt domaniale de Beaulieu-en-Argonne
Arrêté n°2013-1573 du 20 août 2013 modifiant l'agr ément de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette à Lyon comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire
Arrêté n°2013-1815 du 02 septembre 2013 portant c onvocation des électeurs pour les élections au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2013
Arrête n°2013–1855 du 4 septembre 2013 portant agr ément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté n° 2013-1588 du 23 août 2013 : Application du régime forestier — Commune de Lahayville
Arrêté n°2013-1589 du 23 août 2013 : Application du régime forestier —Commune de Louppy-le-Château

Arrêté n°2013-1800 du 29 août 2013 : Captage d'A baucourt-Hautecourt – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire
Arrêté n°2013-1801 du 29 août 2013 : Captage d'EIX – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire
Arrêté n°2013-1841 du 4 septembre 2013 : Captage d e WISEPPE – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire
Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2013-1528 d u 9 août 2013 relatif à l'extension de l'élevage de bovins de l'EARL de Woëcourt à Nouillonpont
Arrêté n°2013-1174 du 20 juin 2013 portant déclara tion d'utilité publique le projet d'acquisition par la mairie de Vaucouleurs d'un ensemble immobilier sis au n°5 rue de l'Observatoire de la commune, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques et déclarant la cessibilité de l'immeuble concerné
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Arrêté n° 2013 -1535 du 12 août 2013 modifiant l'ar rêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse
Arrêté n° 2013 - 1539 du 14 août 2013 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION
Décision d'agrément « entreprise solidaire » n°2013-1821 du 02 septembre 2013 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Arrêté n° 2013-3881 du 19 août 2013 de subdélégatio n de signature en matière d'administration générale
Arrêté permanent n°2013-066-ED-P du 22 août 2013 r elatif à la modification du régime spécial de priorité de type « cédez le passage » en un « stop » au niveau de l'intersection entre la RD157 (PR 12+610) et la RD 1916, Voie Sacrée Nationale, (PR 28+940) pour les usagers circulant sur la RD157 dans le sens des PR croissants (territoire de la commune de Rumont)
Arrêté préfectoral n°2013-3914 du 29 août 2013 fix ant la liste des parcelles incluses dans le site ZPS de Lachaussée pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de Natura 2000
Arrêté préfectoral n°2013-1884 du 09 septembre 201 3 concernant la prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

médico - éducatif (II	013-0778 en date du 13 août 2013 m odifiant la répartition des places de l' ME) de BAR LE DUC, géré par l'établissement public départemental médico-social de la Meuse (EPDAMS 55)	
du 21 juin 2011 déc	du 04 septembre 2013 portant s ur la levée totale de l'arrêté n°2011-128 larant le logement situé au 1 ^{er} étage du bâtiment d'habitation el – 55100 VERDUN en situation d'insalubrité remédiable	
	°2013-0855 du 5 septembre 2013 fi xant les tarifs journaliers de prestatior re Hospitalier de Commercy à compter du 1 ^{er} octobre 2013	
	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST	
Arrêté n°2013/DIR-	Est/SG/CJ/55-02 du 1 ^{er} septembre 2013 portant subdélégation de signatu	ure par

REGION LORRAINE

M.Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public

représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives p 1128

routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrête n° 2013-0821 du 21 août 2013 portant modific ation de l'autorisation de dispenser à domicile d l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son site d rattachement situé à AUGNY (57685)
Arrête n°2013-0822 du 21 août 2013 portant autoris ation pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155)
Arrêté n° 2013-0836 du 02 septembre 2013 portant mo difications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine
Arrêté n °2013-0837 du 02 septembre 2013 portant m odification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1142
Arrêté n° 2013-0838 du 02 septembre 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine
Arrêté n° 2013-0839 du 02 septembre 2013 portant mo dification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine
Arrêté n° 2013-0840 du 02 septembre 2013 portant mo dification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

	DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
	ortant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI s d'inspection de la législation du travail
	DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE
Décision de fermetu	re définitive d'un débit de tabac à Dugny-sur-Meuse
	AVIS DIVERS
	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
déclassement du do	nt du conseil d'administration de RFF en date du 16 juillet 2013 prononçant le omaine public ferroviaire d'un terrain bâti se

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2013-1576 du 21 août 2013 concernant la réglementation de la circulation sur les routes du domaine privé de l'Etat, dans la forêt domaniale de Beaulieu en Argonne

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier.

Vu le code de la route,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu la délibération du 25 juin 2013 du conseil municipal de la commune de BEAULIEU EN ARGONNE,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur le réseau des chemins forestiers de la forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE, partie du domaine privé de l'Etat, ci-après désignés, est ouverte au public et le code de la route y est applicable, les autres voies étant entièrement réservées à la desserte de la forêt :

- ➤ route dite de Courupt sur 1 800 mètres (entre les lieudits «Les Trois Pins» et le «Carrefour Barinaud»).
- Article 2 : La vitesse est limitée à 25 km/h sur la route dite de Courupt située en forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE.
- **Article 3**: L'Office National des Forêts pourra interrompre temporairement la circulation pendant la durée nécessaire à l'exécution de certains travaux, en particulier pour l'exploitation des coupes riveraines ou pour tout autre cause (barrière de dégel, etc...).
- **Article 4** : Les personnels assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés d'assurer l'application de la réglementation de la circulation dans la forêt domaniale de BEAULIEU EN ARGONNE, sans préjudice de l'intervention de tous agents de la force publique.
- Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2011-0043 du 11 janvier 20 11 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- > au Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,
- > au Maire de BEAULIEU EN ARGONNE,
- au Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 août 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL PETOT

Arrêté n° 2013-1573 du 20 août 2013 modifiant l'agr ément de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette à Lyon comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire

La préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles L223-5, L224-14, R224-21 à R224-23,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2734 du 16 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Nicole FRANCOIS, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 modifié agréant la société ACCA sise 246 Cours Lafayette à 69003 LYON comme centre psychotechnique pour les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation de leur permis de conduire,

Vu les courriers du 10 juin 2013 et 24 juillet 2012 de cette société relatifs à la prise de fonction de psychologues,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1^{ER}: l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-2203 du 28 août 2008 est modifié comme suit :

- « L'examen psychotechnique sera effectué par les psychologues suivants :
 - Madame Virginie WIERZBA,
 - Madame Christelle NAWROCKI,
 - Madame Muriel BOOG
 - Madame Laetitia BOURGEOIS
 - Madame Emilie BUJADOUX
 - Madame Lucie GLORIAN
 - Madame Cindy COLME
 - Madame Maxine DEMI. »

Article 2 : les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de COMMERCY
- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,

- Monsieur Guillaume ALLAIS, gérant de la SAS ACCA, sise 246, Cours Lafayette 69003 LYON

A Bar le Duc, le 20 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur des usagers et des libertés
publiques
Laurent MAITREHEU

Arrêté n° 2013-1815 du 02 septembre 2013 portant c onvocation des électeurs pour les élections au tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2013

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce.

Vu la circulaire ministérielle NOR/JUSB1315319C du 10 juin 2013 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2013 des juges des tribunaux de commerce,

Vu la liste des électeurs appelés à désigner les membres du tribunal de commerce de Bar-le-Duc, arrêtée à la date du 15 juillet 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2013, il est procédé à l'élection de cinq juges au tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au tribunal de commerce de Bar-le-Duc le mercredi 2 octobre 2013 à 11h30 pour le premier tour de scrutin et le mardi 15 octobre 2013 à 11h30 en cas d'éventuel second tour.

Article 2 : Le collège électoral chargé de procéder à l'élection de ces juges est composé :

- 1°- des délégués consulaires élus le 13 décembre 2 010 dans le ressort du tribunal de commerce de Bar-le-Duc,
- 2°- des juges en exercice du tribunal de commerce de Bar-le-Duc ainsi que des anciens juges des tribunaux de commerce de Bar-le-Duc et Verdun ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale au titre de l'année 2013.

Article 3 : Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Les déclarations de candidature sont recevables en préfecture jusqu'au jeudi 12 septembre 2013 à 18 heures. Elles doivent être faites par écrit et signées par le candidat et peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L.723-2 du mêm e code, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du même code et qu'il n'est pas candidat dans un

autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise dans ce cas les intéressés par écrit.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article 4: Le vote se fait uniquement par correspondance. Il est clos par le préfet le mardi 1^{er} octobre 2013 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 14 octobre 2013 à 18h00 pour le second tour.

Le préfet adresse aux électeurs, douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le ou les bulletin(s) de vote ainsi que deux enveloppes d'envoi.

L'électeur vote à l'aide d'un bulletin mentionnant le ou les nom(s) du ou des candidat(s) sur lequel se porte son choix. Il peut rédiger lui-même son bulletin (sous réserve du respect des normes visées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2011) ou utiliser un bulletin imprimé d'avance par les soins du ou des candidat(s) après avis de la commission prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Les électeurs sont invités à s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un second tour de scrutin.

Article 5: La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et à la proclamation du résultat des votes comprend trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance. Ces trois magistrats sont désignés par le premier président de la cour d'appel de Nancy après avis de l'assemblée générale de la cour d'appel. Ce dernier désigne parmi eux le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 6 : Conformément à l'article L.723-10 du code de commerce, nul n'est proclamé élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le président de la commission mentionnée à l'article 5 du présent arrêté proclame publiquement les résultats. La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission.

La liste d'émargement signée par le président de la commission demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 7 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

En application de l'article R.723-26 du code de commerce, le recours est formé par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc. Cette déclaration mentionne les noms, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du président du tribunal de commerce et du procureur de la

République par le greffe du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à chaque électeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrête n° 2013–1855 du 4 septembre 2013 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse :

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2013 par Monsieur Joël POLTEAU, gérant de la SARL ACTI-ROUTE, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » émis lors de sa séance du 27 août 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Joël POLTEAU né le 24 mai 1962 est autorisé à exploiter, sous le n® 13 055 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ACTI-ROUTE et situé 9 rue du Dr CHEVALLEREAU - BP51 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE.

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : l'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Centre Mondial de la Paix Place Monseigneur Ginisty 55100 VERDUN **Article 4 :** Monsieur POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Mme BOURIAUD épouse NOROY Christine Mme GRIMAULT épouse RONDARD Olivia.

Article 5 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé du 26 juin 2012.

Article 6 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7: pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 re lative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 10 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée

- au Sous-Préfet de VERDUN,
- à la Sous-préfète de COMMERCY
- au Délégué à l'Education Routière
- au Procureur de la République de BAR LE DUC
- au Procureur de la République de VERDUN
- à M. Joël POLTEAU, gérant de la société ACTI-ROUTE.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2013-1588 du 23 août 2013 : Application du régime forestier - Commune de Lahayville -

La préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 21 février 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de LAHAYVILLE

sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A58, A59 lieu-dit « La Petite Sate », A6 à A11, A16 à A21, A596, A597 lieu-dit « La Grande Sate » et ZA5 lieu-dit « Devant Le Joli Bois »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 21 mai 2013,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 13 août 2013,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LAHAYVILLE et désignées ci-après :

- COMMUNE DE LAHAYVILLE							
Territoire communal	Section	N°	Lieu-dit - S		Su	rface	
Territoire communai	Section	parcelle	- Lieu-dit	На	а	Ca	
LAHAYVILLE	Α	58	La Petite Sate		38	80	
LAHAYVILLE	Α	59	La Petite Sate		14	40	
LAHAYVILLE	Α	6	La Grande Sate		64	20	
LAHAYVILLE	Α	7	La Grande Sate		27	65	
LAHAYVILLE	Α	8	La Grande Sate		27	65	
LAHAYVILLE	Α	9	La Grande Sate		27	65	
LAHAYVILLE	Α	10	La Grande Sate		64	90	
LAHAYVILLE	Α	11	La Grande Sate		33	75	
LAHAYVILLE	Α	16	La Grande Sate	1	87	95	
LAHAYVILLE	Α	17	La Grande Sate	2	45	00	
LAHAYVILLE	Α	18	La Grande Sate		18	05	
LAHAYVILLE	Α	19	La Grande Sate		18	05	
LAHAYVILLE	Α	20	La Grande Sate		14	30	
LAHAYVILLE	Α	21	La Grande Sate		21	90	
LAHAYVILLE	Α	596	La Grande Sate		13	46	
LAHAYVILLE	Α	597	La Grande Sate		45	28	
LAHAYVILLE	ZA	5	Devant le Joli Bois		39	60	
SU	SURFACE TOTALE 9 02 59						

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC, le maire de LAHAYVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LAHAYVILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous-préfète de COMMERCY et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n° 2013-1589 du 23 août 2013 : Application du régime forestier –Commune de Louppy-le-Château

La préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu les délibérations du 25 octobre 2011 et du 4 septembre 2012 par lesquelles le conseil municipal de la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées AC28 à AC30 lieu-dit « Au Claireau », AC148, AC150 lieu-dit « Aux Grandes Bordes », AO163 lieu-dit « Les Asselinots », D59 lieu-dit « Le Clos Maillard » et AB109, AB110 lieu-dit « A Bau De Han »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 16 avril 2013,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 2 mai 2013,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

-- ARRÊTE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU et désignées ci-après :

- COMMUNE DE LOUPPY LE CHÂTEAU							
Territoire communal	Section	N°	N° Lieu-dit		- St		
remitorie communai	Section	parcelle	- Lieu-ait	Ha	а	Ca	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	28	Au Claireau		10	00	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	29	Au Claireau		11	80	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	30	Au Claireau		10	75	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	148	Aux Grandes Bordes	1	15	30	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AC	150	Aux Grandes Bordes		21	35	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AO	163	Les Asselinots		74	46	
LOUPPY LE CHÂTEAU	D	59	Le Clos Maillard	1	05	40	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AB	109	A Bau De Han		55	05	
LOUPPY LE CHÂTEAU	AB	110	A Bau De Han		63	50	
	4	67	61				

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC, le maire de LOUPPY LE CHÂTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de LOUPPY LE CHÂTEAU, à la

diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 23 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n° 2013-1800 du 29 août 2013 Captage d'Abauco urt-Hautecourt – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1800 du 29 août 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Bois le Prêtre n°2 » située sur le territoire de la commune d'Eix au profit de la commune d'Abaucourt-Hautecourt.

Arrêté n° 2013-1801 du 29 août 2013 : Captage d'Eix – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1801 du 29 août 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 23 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Bois le Prêtre n°1 » située sur le territoire et au profit de la commune d'Eix.

Arrêté n° 2013-1841 du 4 septembre 2013 : Captage de WISEPPE – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2013-1841 du 4 septembre 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 23 septembre 2013 au mercredi 9 octobre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au forage de « la Noue Cornette » situé sur le territoire de la commune de WISEPPE, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Beauclair.

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2013-1528 d u 9 août 2013 relatif à l'extension de l'élevage de bovins de l'EARL de Woëcourt à Nouillonpont

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Dossier nº4369

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30.

Vu l'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique 2101-2 (vaches laitières),

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 20 13 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

Vu la demande présentée en date du 23 octobre 2012 par l'EARL de WOËCOURT, dont le siège social est à 55230 NOUILLONPONT, pour l'enregistrement d'installations d'élevage (rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de NOUILLONPONT,

Vu le dossier technique annexé à la demande,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-465 du 11 mars 2013 portant ouverture d'une consultation publique,

Vu les avis des conseils municipaux des communes de NOUILLONPONT, SPINCOURT et DUZEY,

Vu les avis de l'Agence régionale de santé - délégation territoriale de la MEUSE, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE- service des ressources et des milieux naturels -.

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 16 juillet 2013,

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux élevages de vaches laitières soumis à enregistrement afin que le respect de celles-ci suffise à garantir la protection des intérêtés mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée

Les installations de l'EARL de WOËCOURT, représentée par MM. Jean-Paul et Kévin RÉMY et Mme Claudine TOUSSAINT, dont le siège social est situé à la ferme de Woëcourt à 55230 NOUILLONPONT faisant l'objet de la demande susvisée du 23 octobre 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de NOUILLONPONT et de DUZEY.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service, dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Effectifs
2101-2	Bovins (activité d'élevage)	Elevage de vaches laitières	163

Article 3 : Situation de l'établissement et localisation des parcelles destinées à l'épandage

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieudits suivants :

Communes	Parcelles	Lieudits
NOUILLONPONT	Sections :	Ferme de Woëcourt
	ZO 6, 8 et 9 et ZN 8	Ferme de Bellevue
DUZEY	Section : Az 790 et 791	Le Village

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les parcelles retenues pour l'épandage des effluents d'élevage sont répertoriées en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Conformité du dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et aux données techniques contenues dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 23 octobre 2012.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux élevages laitiers soumis à enregistrement.

Article 5: Prescriptions applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (vaches laitières) et joint au présent arrêté.

Article 6: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge des l'exploitants.

Article 7: Délais et voies de recours (article L514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la MEUSE,
- Les maires de NOUILLONPONT, SPINCOURT, DUZEY,
- L'inspecteur des installations classées de la Direction départementale de la cohésion
- sociale et de la protection des populations.
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- La déléguée territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé (santé publique),
- Le directeur départemental des territoires (police de l'eau),
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
- LORRAINE service des ressources et milieux aquatiques -

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- pour exécution, à l'EARL de WOËCOURT MM. Jean-Paul et Kévin RÉMY et Mme Claudine TOUSSAINT – ferme de Woëcourt – 55230 NOUILLONPONT,
- et pour information, au sous-préfet de VERDUN.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de NOUILLONPONT pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consultée. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 août 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL PETOT

Arrêté n°2013-1174 du 20 juin 2013 portant déclara tion d'utilité publique le projet d'acquisition par la mairie de Vaucouleurs d'un ensemble immobilier sis au n°5 rue de l'Observatoire de la commune, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques et déclarant la cessibilité de l'immeuble concerné

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 et suivants, L 12-2, L 21-1, et R. 11-1 et suivants,

Vu le code des général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispo sitions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DIHLAC préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 20 13 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,

Vu la délibération du 13 octobre 2011 du conseil municipal de VAUCOULEURS décidant d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour un ensemble immobilier sis 5 rue de l'Observatoire, cadastré section AO198 (1,25 are) et AO283 (0,60 are) d'une superficie totale de 1,85 are, Vu les procès-verbaux provisoires établis le 21 octobre 2011 par le maire de VAUCOULEURS constatant l'abandon manifeste de cet ensemble immobilier, après avoir procédé à l'identification des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon constaté.

Vu les procès-verbaux définitifs établis le 7 juin 2012 par le maire de VAUCOULEURS constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste des biens susvisés,

Vu le dossier constitué par le maire de VAUCOULEURS, présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal qui s'est tenu le 2 avril 2013,

Vu la demande du maire de VAUCOULEURS du 5 juin 2013, en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et de la cessibilité des biens concernés,

Vu l'estimation établie le 11 février 2013 par la Direction départementale des finances publiques, France Domaine, et fixant la valeur vénale des biens à 15 000 euros,

Considérant que les mesures de publicité ont été régulièrement respectées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de VAUCOULEURS, le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier sis 5 rue de l'Observatoire, cadastré section AO 198 d'une contenance de 1,25 are et section AO n°283 d'une contenance de 0,60 are et déclaré en état d'abandon manifeste.

Article 2: La commune de VAUCOULEURS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation.

L'acquisition doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de VAUCOULEURS, en vue de la réalisation d'une aire de stationnement à proximité des lieux historiques, l'ensemble immobilier désigné sur le plan parcellaire figurant en annexe au présent arrêté.

La présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixée à 15 000 euros.

Article 5: La date de prise en possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie de VAUCOULEURS, aux lieux habituels d'information du public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de VAUCOULEURS.

Il sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits immobiliers, par le maire de VAUCOULEURS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la carrière – C.O. n° 38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été publiée.

Article 8:

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de VAUCOULEURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- o publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- o adressé pour information au sous-préfet de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le 20 juin 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté nº2013 -1535 du 12 août 2013 modifiant l'arr êté préfectoral nº2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse

La préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 13 février 2013 par laquelle le conseil municipal de Les Paroches décide l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, et en approuve les statuts,

Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse accepte l'adhésion de la commune de Les Paroches au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Les Paroches :

Bannoncourt du 24 mai 2013,

Bislée du 10 avril 2013.

Chonville-Malaumont du 22 mai 2013,

Courouvre du 11 avril 2013, Dagonville du 12 juin 2013,

Fresnes-au-Mont du 24 mai 2013,

Koeur-la-Grande du 12 avril 2013,

Lavallée du 12 avril 2013,

Lignières-sur-Aire du 23 avril 2013,

Neuville-en-Verdunois du 15 avril 2013, Pierrefitte-sur-Aire du 11 avril 2013,

Thillombois du 26 avril 2013,

Ville-devant-Belrain du 4 juillet 2013,

Villotte-sur-Aire du 16 avril 2013,

Baudrémont du 10 avril 2013, Bouquemont du 22 avril 2013.

Courcelles-en-Barrois du 15 avril 2013, Cousances-les-Triconville du 13 mai 2013,

Dompcevrin du 15 avril 2013, Gimécourt du 12 avril 2013, Koeur-la-Petite du 15 avril 2013, Levoncourt du 16 avril 2013, Ménil-aux-Bois du 11 avril 2013, Nicey-sur-Aire du 12 avril 2013,

Rupt-devant-Saint-Mihiel du 17 avril 2013,

Tilly-sur-Meuse du 27 juin 2013, Villers-sur-Meuse du 27 mai 2013,

Woimbey du 5 juillet 2013,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Grimaucourt-près-Sampigny, Lahaymeix, Longchamps-sur-Aire et Récourt-le-Creux

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 18 juillet 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commune de Les Paroches est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2: Le fonctionnement du syndicat est régi, à compter du 1^{er} janvier 2014, par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Les Paroches n'adhèrera plus à titre individuel à la FUCLEM, mais par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, luimême membre de la FUCLEM.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au Président de la FUCLEM, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les nouveaux statuts annexés à cet arrêté sont consultables en Préfecture - DCTDL / BRCT et en Sous-Préfecture de Commercy".

Arrêté n°2013 - 1539 du 14 août 2013 approuvant le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Sammiellois

La préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-I7,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 19 99 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n99-3189 du 31 décembr e 1999, n04-1576 du 12 juillet 2004, n04-3141 du 3 décembre 2004, n05-594 du 17 mars 2005, n05-151 1 du 4 juillet 2005, n05-3718 du 23 novembre 2005, n06-576 du 12 mars 2008, n06-1699 du 21 a oût 2009, n06-2444 du 3 novembre 2009, n06-10142 du 31 janvier 2011, n06-10142 du 3 ma i 2011, n06-10145 du 9 août 2011, n06-10146 du 23 janvier 2012, n06-1781 du 13 août 2012, n06-2012-2958 du 19 décembre 2012, n06-2013-0930 du 16 mai 2013 portant m odification de l'arrêté n06-3164 du 28 décembre 1999 susmentionné,

Vu la délibération du 8 avril 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois décide d'ajouter de nouvelles voies à la liste de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois approuvant l'intégration de nouvelles voies dans la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- Bannoncourt du 24 mai 2013, - Lacroix-sur-Meuse du 19 juin 2013,

Bislée du 18 juin 2013,
Chauvoncourt du 11 avril 2013,
Ranzières du 7 juin 2013,

- Dompcevrin du 15 avril 2013. - Rouvrois-sur-Meuse du 16 mai 2013.

Dompierre-aux-Bois du 2 mai 2013,
Koeur-la-Grande du 12 avril 2013,
Koeur-la-Petite du 15 avril 2013,
Troyon du 24 mai 2013,
Troyon du 24 mai 2013,

Vu la délibération du 29 mai 2013 par laquelle le conseil municipal de Han-sur-Meuse délibère contre le transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Ménil-aux-Bois, Les Paroches, Sampigny et Vaux-les-Palameix conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 5 août 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont rajoutées à la liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté, les voies suivantes :

Bislée: Place de l'église

Koeur-la-Grande: Rue de la Folie

Koeur-la-Petite: Rue du Chapouillot

Les Paroches : Chemin de Fresnes-au-Mont

Rouvrois-sur-Meuse : Parking Mairie et Salle de convivialité

Saint-Mihiel: Rue des Eussiards

Avenue Pierre de Coubertin

Rue sur Meuse

Seuzey: Chemin dit du Champ des Oies

Le reste sans changement.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à Madame la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 14 août 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les nouveaux statuts annexés à cet arrêté sont consultables en Préfecture - DCTDL / BRCT et en Sous-Préfecture de Commercy".

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 201 3-1821 du 02 septembre 2013 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

La Préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 26 août 2013 pour le compte de l'association Club Radio Set – Radio Meuse FM par sa présidente, Mme Fabienne COLLINSE ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: L'association Club Radio Set – Radio Meuse FM dont le siège est situé 9, avenue de l'Etang Bleu à THIERVILLE (55840), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2: La secrétaire générale et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

La Préfète,
Pour le Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2013-3881 du 19 août 2013 de subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse au 1er Août 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2012-2392 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v), A9, A10.2, A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.;
- Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F3, F4, F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.;
- M. Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'artic le 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Mme Annick FRANCAIS, chef de l'unité Ressources Humaines au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6, (à l'exclusion des nominations et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n° A8b à s, A9, A10-2,
- Mme Marie-Agnès MASSARD, chef de l'unité Affaires Financières Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les p ersonnels affectés dans son unité, n° A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme Emeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dan s son unité, n° A10-2, figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Annick MAGINOT, chef du pôle ADS, unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Cédric BOUSSUGE, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, pour les personnels affectés dans son unité n°A10 -2 et l1 à l4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du droit des sols au SUH et affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A10-2, F3, I5, J1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Suzanne LECROART, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, H4 à H7, H13 à H19, H28, H34 à H38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Xavier CLISSON, chef de l' unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, G2, G6 à G13 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;

- M. Frédéric XOLIN, Délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t, A10-2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à s on unité, n° A10-2, figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés à s on unité, et n° A10-2 figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Marie-Eve TERRIER, adjointe du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés da ns son service, n°A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- Mme Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité pi, au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dan s son unité, n°A10-2 et B4, B5 figurant à l'articl e 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n°
 A8d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B4, figurant à l'article 1 er de la
 délégation préfectorale susvisée;
- Mme Isabelle MORVILLER, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, C et D1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Renaud MUNTZER, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée;
- M. Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale Nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée,

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- M. Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Mme Marie-Claude BOQUILLON, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Mme Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Mme Marie-Eve TERRIER, Adjointe au chef du Service Environnement,
- M. Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- M. Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- M. Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au S.E.,
- M. Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territotial et Sécurité au SCDT
- M. Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Mme Emeline GORLIER, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n%8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'a rticle 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

- Mme GORLIER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et MASSARD,
- Mme FRANCAIS, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MASSARD et GORLIER.
- Mme MASSARD, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes FRANCAIS et GORLIER,

- Mme MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. BOUSSUGE et Mmes LECROART et LAMBALLAIS, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1 er de la délégation préfectorale susvisée,
- M. BOUSSUGE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LAMBALLAIS et LECROART, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée,
- Mme LECROART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LAMBALLAIS et
 M. BOUSSUGE, excepté les délégations n° F3, J1 et J2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée
- Mme Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mmes MAGINOT, LECROART et M. BOUSSUGE.
- M. CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CLISSON, et BUVELOT,
- Mme Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. Frédéric XOLIN,
- M. BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. CARGEMEL, et CLISSON,
- Mme Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à MM. DEHAND, BERTON et WEIGEL,
- M. DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. BERTON et WEIGEL
- M. BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. DEHAND et WEIGEL,
- M. WEIGEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à , MM. BERTON et DEHAND,
- Mme MORVILLER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à M. MUNTZER,
- M. Renaud MUNTZER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Mme MORVILLER,
- M. HESSE, à l'effet d'exercer la délégation 15 attribuée à M. RIEBEL.

Article 6 : L'arrêté n°2012-3440 du 2 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 19 août 2013

Le Directeur Départemental des Territoires, Pierre LIOGIER

Arrêté permanent n°2013-066-ED-P du 22 août 2013 re latif à la modification du régime spécial de priorité de type « cédez le passage » en un « stop » au niveau de l'intersection entre la RD157 (PR 12+610) et la RD 1916, Voie Sacrée Nationale, (PR 28+940) pour les usagers circulant sur la RD157 dans le sens des PR croissants (territoire de la commune de Rumont).

La Préfète de la Meuse,, Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole Le Président du Conseil Général

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-7 relatif au pouvoir de police en intersection;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière :

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature au Directeur du Patrimoine Bâti et Routier ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant que le régime spécial de priorité de type « cédez le passage » sur la RD157 au PR 12+610, pour les usagers circulant dans le sens des PR croissants en direction de la RD1916, Voie Sacrée nationale, n'offre pas, compte-tenu des distances de visibilité insuffisantes, des conditions de sécurité satisfaisantes pour s'engager ;

Considérant que la mise en place d'un régime spécial de priorité de type « stop » sur la RD157 au PR 12+610, pour les usagers circulant dans le sens des PR croissants en direction de la RD 1916, est de nature à améliorer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Chef de l'Agence départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ; Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1er: Les usagers circulant sur la RD157 dans le sens des Points de Repère croissants et débouchant au PR 12+610, à l'intersection avec la RD 1916, Voie Sacrée Nationale (située au niveau du PR 28+940), doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 1916 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger. Cette mesure sera concrétisée par la mise en place d'une signalisation dite « STOP » sur la branche non prioritaire.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les Services de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire par :

- affichage en Mairie de RUMONT ;
- apposition des panneaux, in situ, et matériel de signalisation réglementaires ;
- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.
- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6: Le Président du Conseil Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Préfecture de la Meuse, Direction des libertés publiques et de la réglementation, 40, rue du bourg, BP 512, 55012 Bar-le-Duc Cedex ;
- Conseil Général de la Meuse, Direction de l'Éducation et des Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX;
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Conseil Général, Direction du Patrimoine Bâti et Routier, Service Coordination, Place Pierre François GOSSIN, BP 514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX;

- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC 3 Impasse Varinot 55000 BAR-LE-DUC :
- Mairie de RUMONT 1 Rue du Moulin 55000 RUMONT

Fait à Bar-le-Duc, le 22 août 2013

Le Préfet de la Meuse
Pour la Préfète et par délégation
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Fait à Bar-le-Duc, le 22 août 2013 le président du conseil général, Christian NAMY

Arrêté préfectoral n°2013-3914 du 29 août 2013 fix ant la liste des parcelles incluses dans le site ZPS de Lachaussée pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de Natura 2000

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 févrie r 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-7, et R.4I4-8 à R.4I4 -18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1395E;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 ZPS FR 4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR 4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines » ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1er : Les parcelles cadastrales susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont celles situées dans le site Natura 2000 ZPS de Lachaussée et dont les références sont les suivantes :

- Commune Lachaussée : code INSEE 267 –

Section Référence Surface exonérée ha Contenance totale ha E 154 pour partie 8,5929 218,1615 E 156 2,1987 2,1987 ZM35 0,1026 0,1026

ZM	37	0,5321	0,5321
ZM	43	1,5372	1,5372
ZM	45	1,0238	1,0238
ZM	47	0,8523	0,8523
Е	78	1,6795	1,6795
ZM	49	0,8009	0,8009
238B	17 pour partie	10,7000	30,9650
	TOTAL	28,0200	

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 29 août 2013

La Préfète, Pour la Préfète, La Secrétaire Générale, : Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2013-1884 du 09 septembre 201 3 concernant la prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R562-1 à R562-10;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1;

Vu le code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants ;

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages qui introduit des dispositions spécifiques aux cavités souterraines ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif a ux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Considérant que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'effondrement de cavités souterraines ;

Considérant que la commune d'Ancerville est fortement concernée par les cavités souterraines et a connu un effondrement dans sa partie urbanisée ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 13 mai 2013 et d'un arrêté ministériel de reconnaissance de catastrophe naturelles en date du 29 juillet 2013 et paru le 2 août 2013 au Journal Officiel.

Considérant le rapport d'expertise mandaté par le Tribunal Administratif de Nancy et le rapport du Bureau de Recherches de Géologiques et Minières (BRGM) suite à l'effondrement du 13 mai 2013.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune d'Ancerville.

Le périmètre d'études est constitué de l'ensemble du territoire communal.

- **Article 2 :** Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines devra être approuvé dans les trois années qui suivent sa prescription. Ce délai est prorogeable une fois, pour une durée de 18 mois maximum, par arrêté motivé du Préfet de la Meuse.
- Article 3 : L'ensemble du territoire communal est susceptible d'être impacté par le risque d'affaissement de terrain dus aux cavités souterraines.
- **Article 4 :** La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.
- **Article 5 :** Conformément à l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines :
- Monsieur le président de la Communauté de Communes (CODECOM) de la Saulx et du Perthois ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Ancerville.

Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaires. L'organisation sera faite de concert avec la commune et la CODECOM lors des phases techniques de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines. Ces différentes phases sont relatives à :

- L'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux ;
- L'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte la dynamique territoriale en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques. De son côté, la collectivité lui communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets de stratégies de développement.

Entre chaque phase, la CODECOM et la commune disposeront du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par leurs représentants. Elles adresseront par écrit et dans un délai d'un mois leurs remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention des risques naturels liés aux cavités souterraines, adaptée au contexte local.

Article 6 : Les documents d'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines seront adressés aux personnes associées par l'État. La commune se chargera de tenir à disposition du public et de diffuser toutes informations relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration.

Des articles expliquant la démarche devront être insérés dans les publications municipales et intercommunales. La DDT de la Meuse fournira, sur demande de la commune, toute documentation nécessaire à ces publications. Dès la présentation de la carte de zonage et de l'ébauche du règlement correspondant, un dossier d'étape sera fourni à la commune et à la CODECOM et pourra être mis à la disposition du public.

À minima, une réunion d'information publique, dont les modalités seront définies en association avec les représentants de la commune et de la CODECOM, sera programmée et animée par le service instructeur. À la demande de la commune, de la CODECOM ou du public, d'autres réunions pourront être organisées.

Article 7: Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux cavités souterraines sera soumis à une enquête publique auprès de la population de la commune d'Ancerville préalablement à son approbation, conformément aux articles R123-2 à 123-24 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur. Le service instructeur justifiera la prise en compte ou non des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Article 8 : Une consultation du conseil municipal, du conseil communautaire de la CODECOM, de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la CODECOM et au Maire de la commune d'Ancerville. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la CODECOM et en mairie pendant un mois. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant un mois minimum.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département de la Meuse et dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la CODECOM et le Maire de la commune d'Ancerville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 9 septembre 2013

La Préfète, Isabelle DILHAC

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrête DGARS n° 2013-0778 en date du 13 août 2013 m odifiant la répartition des places de l'institut médico - éducatif (IME) de BAR LE DUC, géré par l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55)

N°FINESS Etablissement: 55 000 6316

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-10, R.313-1 à R.313-10, D.312-11 à D.312-14, D.313-11 à D.313-14,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de c oordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2 009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté n° 2009-857 du 15 septembre 2009 autori sant le transfert des autorisations de fonctionner délivrées à l'établissement public médico-éducatif « la Fédération à Bar le duc et à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la demande de transformation de 2 places de semi-internat « Institut Médico-Pédagogique (IMP) en 2 places d'internat Institut Médico-PROfessionnel (IMPRO) au sein de la section IME de BAR LE DUC présentée le 26/06/2013 au conseil d'administration de l'EPDAMS 55 dans le cadre du projet d'ouverture d'un appartement d'autonomie pour jeunes majeurs, (délibération n°2013-20)

Considérant l'augmentation constante des besoins de places d'internat en raison de la progression du nombre de jeunes porteurs de déficiences intellectuelles avec troubles du comportement associés,

Considérant les difficultés de sortie des jeunes majeurs en situation de handicap vers le milieu ordinaire de travail,

Considérant que la demande répond aux orientations du schéma départemental pour les personnes handicapées 2011-2015 (action 6 – développement de l'équipement), du schéma régional d'organisation médico-sociale et du projet régional de santé 2012-2017,

Considérant que la modification de la répartition des places des sections IMP et IMPRO s'effectue à moyens constants, la capacité globale de l'IME restant identique soit 63 places,

Sur proposition du directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2 009-857 du 15 septembre 2009 susvisé sont modifiées comme suit pour la section IME de BAR LE DUC de 63 places relevant de l'EPDAMS 55 et

accueillant des enfants, adolescents et jeunes majeurs porteurs de déficiences intellectuelles avec troubles associés :

IME BAR LE DUC	Agrément actuel (places)			Nouvel agrément (places)				Evolution (places)	
		. ,				T		,	1
Section	IMP 6-14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total	IMP 6- 14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total	IMP 6- 14 ans	IMPRO 14-20 ans et dispositif CRETON	Total
Semi-internat Site «La Fédération »	15	12	27	13	12	25	-2	-	-2
1.((
Internat Site «La Fédération »	12	20	32	12	22	34	-	+2	+2
Hébergement de nuit éclaté (appartements pour jeunes majeurs relevant ou non du dispositif CRETON) - rue de Véel à Bar-le-Duc	-	4	4	-	4	4	-	-	,
TOTAL	27	36	63	25	38	63	-2	+2	0

La transformation des 2 places de semi-internat IMP en 2 places d'internat IMPRO s'effectue à moyens financiers constants.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse

(EPDAMS 55)

N°FINESS: 55 000 6308

Code statut juridique : 19 – établissement social et médico-social départemental

Entité établissement : Institut Médico-Educatif (IME)

N°FINESS: 55 000 6316

Code catégorie: 183 - institut médico-éducatif

Code discipline:

901- éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés (IMP)

902 – éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés (IMPRO)

Code mode de fonctionnement :

13 : semi-internat

17 : internat de semaine

18 : hébergement de nuit éclaté

Code clientèle :

118 : retard mental léger

Code MFT: 05

Article 3: En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L 312-8 du même code.

- **Article 4**: La présente autorisation sera caduque si elle ne reçoit pas un début de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- **Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- **Article 6**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- **Article 7**: Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'ARS de Lorraine, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de NANCY 5 place Carrière 54036 NANCY CEDEX
- **Article 8**: Le directeur de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Claude d'HARCOURT

Arrête n°2013-1846 du 04 septembre 2013 portant s ur la levée totale de l'arrêté n°2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation sis 75 Avenue Miribel – 55100 Verdun en situation d'insalubrité remédiable

La préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant insalubre remédiable avec interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser les lieux, le logement d'habitation situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation situé 75 Avenue Miribel–55100 VERDUN ;

Vu la visite réalisée le 21 août 2013 attestant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé - sécurité des occupants ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2011-1283 du 21 juin 2011 déclarant insalubre remédiable l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'habitation sis 75 Avenue Miribel – 55100 VERDUN et portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est abrogé.

L'arrêté d'insalubrité n° 2011-1283 du 21 juin 2011 a fait l'objet d'une inscription aux hypothèques.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à la SCI RICEP, représentée par Messieurs RICHE et CEPPITELLI.

Il sera affiché à la mairie de VERDUN.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au conservatoire des hypothèques de VERUN à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

Article 4 : Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de VERDUN, à monsieur le directeur départemental des territoires, ainsi qu'à l'organisme payeur des aides personnelles au logement.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de Meuse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy – 5, place Carrière, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Bar-le-Duc, le 04/09/2013

La Préfète, Isabelle DILHAC

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0855 du 5 septembre 2013 fix ant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} octobre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er}: A partir du **1**^{er} **octobre 2013** seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)

Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)

311,05 €
210,93 €

Article 2: La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que :"le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3: Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Par délégation, Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, Lucien VICENZUTTI

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST

Arrêté n° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 1er septembre 2013 portant subdélégation de signature par M.Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes - Est,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2012 -2384 du 1er octobre 2012, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière

	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de	Art. R 418-5 du CDR
	stationnement et de service.	
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69
		Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°5 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N56.1425 du 27/12/56 , Circ. N81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N78-108 du 23/08/78 , Circ. N91-01 du 21/01/91 , Circ. N2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79- 99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	

D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	code de procédure civile et
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

- 1 **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.2 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.1 B.2 C.1 C.3 C.5 C.6 C.10 C.13.
- 2 **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.
- 3 **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 C.12 D.1 D.2 D.3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

- 1 en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :
- * par **Monsieur Simon HOUILLER**, adjoint au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1 er et portant les numéros de référence : A.1 A.2 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.1 B.2 C.1 C.3 C.5 C.6 C.10 C.13.
- 2 en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :
- * par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12- C.13.
- * par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12 C.13.
- * par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12 C.13.
- 3 en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

- * par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 D.1 D.2 D.3.
- * par **Monsieur Alain WEHRUNG**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 D.2 D.3.
- * par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 D.2 D.3.
- **Article 5** : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :
- 1 **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- 2 **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- **Article 6**: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :
- 1 en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :
- * par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article1er et portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Xxxx (poste vacant)**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- 2 en remplacement de Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy :
- * par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Xxxx (poste vacant)**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.

Article 7: Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-01 du 13/05/2013, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 8 : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 1er septembre 2013.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est, Georges TEMPEZ

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrête n°2013-0821 du 21 août 2013 portant modifica tion de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le confort médical » pour son site de rattachement situé à AUGNY (57685)

Changement du pharmacien responsable

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant

la déclaration présentée le 2 août 2013 et complétée le 9 août 2013, par Monsieur BASTIDE, Président Directeur Général de la S.A. « BASTIDE Le confort médical » concernant le changement de pharmacien responsable au sein du site de rattachement situé à AUGNY (57685).

ARRÊTE

Article 1er : La S.A. « BASTIDE Le confort médical » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Centre d'activité Euro 2000

12, avenue de la Dame CAISSARGUES (30132)

Site principal de dispensation :

ZAC Actisud - zone des Gravières

12 rue des Gravières AUGNY (57685).

Site de stockage de l'oxygène médical liquide et gazeux : Site de la société Linde

23 allée des Chênes - Parc de Haye - 54840 VELAINE-EN-HAYE

Pharmacien responsable: Madame Catherine THEIN

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Vosges (88),
- Bas Rhin (67),
- Haut Rhin (68),
- Haute Marne (52).

Article 2: Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 3: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

Article 6: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens Section D;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, Claude d'HARCOURT

Arrête n°2013-0822 du 21 août 2013 portant autorisa tion pour la S.A.S. « ELIA LCA », de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY – 27 rue des Garennes (57155)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 18 avril 2013 et complétée le 15 mai 2013, par Monsieur BOU KHALED Souhail, Président de la S.A.S. « ELIA LCA », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à MARLY (57155) ;

Considérant l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 24 juin 2013 ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, sollicité le 16 mai 2013 ;

ARRÊTE

Article 1er : La S.A.S. « ELIA LCA » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Actions Simplifiée

Siège social : 27, rue des Garennes

57155 MARLY

Site de dispensation : 27, rue des Garennes

57155 MARLY

Pharmacien responsable : Monsieur Arnaud MISTLER

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)

Article 2: Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex pour le recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des pharmaciens Section D :
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0836 du 02 septembre 2013 portant mo difications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de c oordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2 009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0536 en date du 29 mai 2013, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités terr itoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Conseillers régionaux		
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ	
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)	
Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU	
(Vice Présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)	
Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET	
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)	
Conseils généraux		
Dominique OLIVIER	Marie-Annick HELFER	
(Vice Présidente Conseil Général Meurthe et	(Directrice des Personnes âgées et personnes	
Moselle)	handicapées - CG 54)	
Jean-Marie MISSLER	Jean-François LAMORLETTE	
(Vice Président Conseil général de la Meuse)	(Vice Président Conseil Général de la Meuse)	
Alex STAUB	Jean KARMANN	

(Vice Président Conseil Général de la	(Vice Président Conseil Général de la	
Moselle)	Moselle)	
Yannick DARS	Dominique BEAUMONT	
(Vice Président Conseil Général des Vosges)	(Directeur Direction Autonomie et Solidarité	
	CG 88)	
Représentants des groupements de communes		
Philippe TARILLON	Philippe DAVID	
(Président Groupement de Communes du	(Vice président Communauté de Communes)	
VAL de FENSCH)		
Jacques FLORENTIN	Chantal CHERY	
(Président Communauté de Communes	(Vice présidente Communauté de Communes)	
SEILLE et MAUCHERE)		
Arsène LUX	Michel VEDEL	
(Président Communauté de Communes de	(Conseiller communautaire)	
VERDUN)		
Représentants des communes		
Isabelle KAUCIC	Laurent KALINOWSKI	
(Adjointe au maire de Metz)	(Maire de Forbach)	
Valérie JURIN	Guy VATTIER	
(Adjointe au maire de Nancy)	(Maire de Briey)	
Michel HEINRICH	Nelly JAQUET	
(Maire d'Epinal)	(Maire de Bar le Duc)	

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Représentants des associations agréées		
Marie-Claude BARROCHE	Marie-Thérèse PRECHEUR	
(Présidente Espoir 54)	(Déléguée Régionale UNAFAM)	
Marie-Lise DUBIEF	Dominique PILLER	
(Consommation logement et cadre de vie)	(Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)	
Nathalie BAUCHAT	Angélique VINOLAS	
(Le Planning Familial)	(Directrice AFM Alsace-Lorraine)	
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE	
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée Régionale Association Grandir)	
Rosario RUSSO	Michel BRICK	
(Président FNATH)	(Président UPPC)	
Marcel DOSSMANN	Frédéric GRAFF	
(Directeur Général UDAF)	(Président Les Amis de la Santé en Moselle)	
Josette BURY	Jean Philippe JULO	
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental 54 Aides)	
Yves KESSLER	Jean-Paul CLEMENT	
(Ligue contre le Cancer 54)	(Représentant France Parkinson)	
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées		
Marius HAMANN	Yves FICI	
(Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	(Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)	
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD	
(Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	(Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)	
,	Maurice GERARD	
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	(Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)	
René MASSON	Françoise LAMY	
(Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	(Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)	

Représentants des associations des personnes handicapées		
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ	
(UDAPEIM)	(Association ENVOL Lorraine)	
Bertrand HESSE	Philippe BOURGOGNE	
(Président Association Turbulence - Vosges)	(Président de la FMS - Vosges)	
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER	
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion	
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)	
Geneviève MAUGUIN	Chantal HAVEN	
(URAPEDA)	(Association Trisomie 21)	

Collège n°3 : Représentants des conférences de ter ritoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire	
Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Meurthe et Moselle - Collège 1)	
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire	
de la Meuse	de la Meuse- Collège 8)	
- Collège 8)		
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la	
de la Moselle - Collège 2)	Moselle -Collège 2)	
Luc LIVET (Conférence de Territoire des	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des	
Vosges	Vosges	
- Collège 2) Le Val d'Ajol	- Collège 2) Les Saules	

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Représentants des organisations syndicales de	salariés	
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI	
(CGT)	(CGT)	
Dominique TOUSSAINT	Claude ROMBACH	
(CFDT)	(CFDT)	
Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER	
(CFTC)	(CFTC)	
Brigitte FIDRY	Didier BIRIG	
(FO)	(FO)	
Philippe ZUNINO	Elise CUVILLON	
(CFE-CGC)	(CFE-CGC)	
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS	
(MEDEF)	(MEDEF)	
M. Jean BIWER	Pierre MULLER	
(CGPME)	(CGPME)	
Catherine GIRAUD	Abdelali FAHIME	
(SYNEAS-AVSEA)	(SYNEAS-CMSEA)	
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants e		
des professions libérales		
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING	
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)	
Représentant des organisations syndicales repr		
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD	
(Organisation représentant les Exploitants	(Organisation représentant les Exploitants	
agricoles)	agricoles)	

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Représentants des associations œuvrant dans l	le champ de la lutte contre la précarité		
Agnès COULAMA	Alain BUFFONI		
(Médecins du Monde)	(administrateur FNARS)		
Danièle SOMMELET	Chantal SIBUE-De CAIGNY		
(Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	(Représentante Délégation Régionale		
	Lorraine ATD QUART MONDE)		
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles			
Hubert ATTENONT	Jean-Louis OLAIZOLA		
(Président du Conseil d'Administration CARSAT)	(2 ^{ème} Vice-président CARSAT)		
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC	Catherine VERONIQUE		
(Directrice CARSAT)	(Sous Directrice CARSAT)		
Représentant des caisses d'allocations familiales			
Robert CANTISANI	Lucrezia BUVELL		
(Président du Conseil d'administration CAF	(Membre du Conseil d'administration CAF 57)		
57)			
Représentant de la mutualité française			
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE		
(Président Mutualité Française)	(Représentant UD 55)		

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'édu cation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Représentants des services de santé scolaire			
Rozenn de LAVENNE	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT		
(Infirmière Conseillère technique Rectorat	(Directrice service santé interuniversitaire)		
Nancy-Metz)	(=,		
Sylvie VAILLANT	Sylvie WOLTRAGER		
(Médecin directeur du SUMPPS)	(Conseillère technique Service social rectorat)		
Représentants des services de santé au travail	,		
Martine LEONARD	Patrick CUIGNET		
(Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	(Médecin - Service de Santé au travail du BTP)		
Denis LECLERC	Catherine VOIRY		
(Médecin du Travail AMETRA)	(Médecin – Service de Santé au travail)		
Représentants des services départementaux de PMI			
Philippe BADOIT	Fabienne SCHUTZ		
(Médecin Chef PMI)	(Médecin Chef service PMI Metz Est)		
Jean-Louis GERHARD	Fati ALAOUI		
(Médecin Adjoint Chef PMI)	(Médecin Chef service PMI Saint-Avold)		
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention			
ou éducation pour la santé			
Jeanne MEYER	Marie PERSIANI		
(Présidente IREPS)	(Directrice IREPS)		
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON		
(Déléguée Régionale ANPAA)	Déléguée Régionale ANITEA)		
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé			
Michel BONNEFOY	Pierre-Edouard BOLLAERT		
(Directeur ORSAS)	(Professeur d'Université)		
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées			
Norlhouda WERNAIN	Michèle JOCHEM-CANTAUD		

(Administratrice	Conservatoire	d'espaces	(Administratrice	Conservatoire	d'espaces
naturels de Lorraine)			naturels de Lorra	ine)	

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS			
Représentants des établissements publics de sa	anté			
Bernard DUPONT	Mathieu ROCHER			
(Directeur général du CHU Nancy)	(Directeur du CH de Saint-Dié)			
Véronique ANATOLE-TOUZET	Jean-Claude KNEIB			
(Directrice générale du CHR de Metz-	(Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)			
Thionville)	(
Michel CLAUDON	Gérard DELENA			
(Président de la CME du CHU de Nancy)	(Directeur CH de Sarrebourg)			
Khalifé KHALIFE	Jean-Pierre MAZUR			
(Président de la CME du CHR Metz-	(Directeur du CH de Verdun)			
Thionville)	,			
Catherine PICHENE	Jean-Paul COLOTTE			
(Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	(Directeur du CH de Toul)			
Représentants des établissements de santé à b				
Jean-Pierre TEYSSIER	Jacques DELFOSSE			
(Directeur d'établissement - FHP)	(Directeur d'établissement - FHP)			
Vincent MAUVADY	Christian BRETON			
(Président CME – FHP)	(Président CME – FHP)			
Représentants des établissements privés à but				
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL			
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)			
Noël BAILLE	William CANADA			
(Président CME – FEHAP)	(Président CME – FEHAP)			
Représentant des établissements assurant des				
Marie Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU			
(Directrice Nancy et agglomération HAD)	(Médecin Coordonnateur HAD)			
Représentants des personnes morales gestion	Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes			
handicapées	mance a memaneme accaemant acc percernice			
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL			
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)			
Etienne FABERT	Alain RIOU			
(Délégué Régional FEGAPEI)	(Directeur Général APEI Vallée de L'orne)			
Alexandre HORRACH	Gatien BEAUMONT			
(Directeur général AEIM)	(Directeur Général Adjoint AEIM)			
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH			
(Directrice URIOPSS)	(APF)			
,	nnaires d'institutions accueillant des personnes			
âgées				
François MORICE	Frédéric GROSSE			
(Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuvre	(Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)			
Grande)	(=			
Hamid ÍDIRI	Christophe GASSER			
(Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	(Directeur de la Maison de Retraite de			
	Gerbéviller)			
Gilbert MONPERRUS	,			
Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président	En attente de désignation			
UDCCAS Meuse)	Ŭ			
Vincent POIROT	Catherine CHAIX			
(Directeur Résidence Pierre Herment à BAN	(Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)			
ST MARTIN)	(
	aires d'institutions accueillant des personnes en			

difficulté sociale			
Guy RENARD	Serge BEE		
(Administrateur FNARS)	(UDAF 57)		
Représentant des centres de santé, des maisons	s et pôles de santé		
Marie-France GERARD	Laetitia BERRAR		
(Président FEMALOR)	(Directrice des Centres de Santé CARMI)		
Représentant des réseaux de santé			
Michèle KESSLER	Marie-Yvonne GEORGE		
(Présidente NEPHROLOR)	(Présidente Réseau Gérard Cuny)		
Représentant de des associations de permanenc	ce des soins		
Jean-Baptiste GALLIOT	Alain PROCHASSON		
(Président ASSUM 88)	(Président MEDIGARDE 57)		
Médecin d'un SAMU-SMUR			
Lionel NACE	Michel AUSSEDAT		
(Directeur Médical SAMU 54)	(Directeur Médical SAMU 57)		
Représentant des transporteurs sanitaires			
	Denis SIEBENSCHUH		
	(ambulancier)		
Représentant des SDIS	,		
	Hervé BERTHOUIN		
(SDIS des Vosges)	(SDIS de la Meuse)		
Représentant des organisations syndicales des n			
	Philippe SATTONNET		
	(CPH)		
Représentants des professionnels de santé	,		
	Guillaume PAQUIN		
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques	(UNPF Lorraine)		
de France)	,		
Danièle ANTOINE	Gilles CHESNEAU		
(Fédération Nationale des Infirmiers)	(Syndicat National des Infirmiers Libéraux)		
	Jean-Luc MASSERANN		
(Président URCDL)	(Trésorier URCDL)		
Denise ZIMMERMANN	Marie BENAROUS		
(Membre du Syndicat Interdépartemental de	(Membre du Syndicat Interdépartemental de		
	l'ONSSF)		
Corinne FRICHE	Arnaud SACHOT		
	(Syndicat National des Masseurs		
· ·	Kinésithérapeutes)		
Rémi UNVOIS	Michel VIRTE		
(Président de l'URPS)	(Vice-président de l'URPS)		
Représentant de l'ordre des médecins	,		
	Eliane ABRAHAM		
	(Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)		
Représentant des internes en médecine			
Julien CAMPAGNE	Véronique MIDY		
	(RAOUL-IMG)		

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique -
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,

Le Président du Conseil Economique et Social Régional,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,

Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,

Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,

Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,

Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Claude d'HARCOURT

Arrêté n °2013-0837 du 02 septembre 2013 portant m odification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant r éforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juill et 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret nº2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-1009 en date du 25 septembre 2012 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités terr itoriales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

TITULAIRE	SUPPLEANT
Josette BURY	Jean-Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT Meurthe et	(Fédération Générale Retraités Fonction
Moselle)	Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°4: Partenaires sociaux

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS
(MEDEF)	(MEDEF)
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI
(CGT)	(CGT)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT Nord Est)

Collège n°6: Acteurs de la prévention et de l'édu cation pour la santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur EHPAD)
François MORICE	Frédéric GROSSE
(Directeur Hôpital St-Maurice)	(Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD	Laetitia BERRAR
(Présidente FEMALOR)	(Directrice des Centres de santé CARMI)
Marie-Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU
(Directrice HAD Nancy et agglomeration)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Poste vacant	Poste vacant
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur – Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2: Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE

Mme Brigitte VAISSE
Mme Sylvie MATHIEU
Mme Josette BURY

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de LORRAINE, Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2013-0838 du 02 septembre 2013 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine es droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret nº2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 14 février 2012, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1: Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-Présidente au Conseil Régional)	(Conseiller Régional)

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

Marie-Lise DUBIEF (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	Dominique PILLER (Président Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT Meurthe et	(Fédération Générale Retraités Fonction
Moselle)	Publique Meurthe et Moselle)
Poste vacant	Poste vacant
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ
(UDAPEIM)	(Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Terr itoire

Roger CHARLIER (Conférence de Territoire	Philippe BLANCHIN (Conférence de
de la Meuse - Président FNAIR LORRAINE)	Territoire de la Meuse - AIR Meuse)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER
(CFTC)	(CFTC)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

Collège n°6: Acteurs de la prévention et de l'édu cation pour la santé

Norlhouda WERNAIN	Michèle JOCHEM-CANTAUD
(Administratrice Conservatoire d'espaces	(Administratrice Conservatoire d'espaces
naturels de Lorraine)	naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013-0839 du 02 septembre 2013 portant mo dification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret nº2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0557 en date du 29 mai 2013, po rtant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

|--|

Collège n°1 : Représentants des collectivités terr itoriales

Michèle GRUNER	Maryvonne MUSSET
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER	Marie-Annick HELFER
(Vice Présidente Conseil Général Meurthe-et-	(Directrice des Personnes âgées et
Moselle)	personnes handicapées - CG 54)
Alex STAUB	Jean KARMANN
(Vice Président Conseil Général Moselle)	(Vice Président Conseil Général Moselle)
Philippe TARILLON	Philippe DAVID
(Président Communauté de Communes du Val de	(Vice Président Communauté de
Fensch)	<u>Commune)</u>

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE	Marie-Thérèse PRECHEUR
(Présidente Espoir 54)	(Déléguée Régionale UNAFAM)
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué Départementale 54 AIDES)
Marie-Thérèse ANDREUX	Georges GIRARD
(Représentante Retraités CFDT - M & M)	(Fédération Générale Retraités Fonction
	Publique – M & M)
Marius HAMANN	Yves FICI
(Confédération Française de l'Encadrement -	(Union Syndicale des Retraités CGT -
Moselle)	Moselle)
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ
(UDAPEIM)	(Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER	Francine WEBER
(Délégué départemental APF Meuse)	(Confédération Française pour la Promotion
	Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°3: Représentant des Conférences de Territoire

Luc LIVET (Conférence territoire Vosges)	Gregory	AUBRY	(Conférence	territoire
(EHPAD VAL D'AJOL)	Vosges)			
	(EHPAD S	SAULXURE	S SUR MOSEL	OTTE)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER
(CFTC)	(CFTC)
Catherine GIRAUD	Abdelali FAHIME
(SYNEAS-AVSEA)	(SYNEAS-CMSEA)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les exploitants	(Organisation représentant les Exploitants
agricoles)	Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

Danièle SOMMELET	Chantal SIBUE De CAIGNY
(Présidente départementale 54 de la Croix	(Représentant délégation régionale Lorraine
Rouge)	ATD QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président de la Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué interrégional du GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT	Alain RIOU
(Délégué Régional FEGAPEI)	(Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Alexandre HORRACH	Gatien BEAUMONT
(Directeur Général AEIM)	(Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)
François MORICE	Frédéric GROSSE
(Directeur Hôpital Saint Maurice – Moyeuvre	(Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
<u>Grande)</u>	
Hamid IDIRI	Christophe GASSER
(Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	(Directeur Maison de Retraite Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS	En attente de désignation
(Vice Pt CCAS Bar le Duc/Pt UDCCAS Meuse)	LIT attente de designation
Vincent POIROT	Catherine CHAIX
(Directeur résidence Pierre Herment à Ban	(Directrice l'Oseraie Laxou)
Saint Martin)	
Guy RENARD	Serge BEE
(Administrateur FNARS)	
Rémi UNVOIS	Michel VIRTE
(Président de l'URPS)	(Vice président de l'URPS)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	(Déléguée Régionale ANITEA)
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU.

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013-0840 du 02 septembre 2013 portant mo dification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret nº2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant c réation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0556 en date du 29 mai 2013, po rtant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1: Représentants des collectivités terr itoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ
(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER	Marie-Annick HELFER
(Vice Présidente Conseil Général de	(Directrice des Personnes âgées et
Meurthe-et-Moselle)	personnes handicapées – CG54)
Arsène LUX	Michel VEDEL
(Pt Communauté de Communes de Verdun)	(Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN	Guy VATTIER
(Adjointe au Maire de Nancy)	(Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN	Yves FICI
(Vice-président CODERPA Moselle)	(Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN	Chantal HAVEN
(URAPEDA)	(Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Terr itoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la
de la Moselle - collège 2 - Vice présidente	Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)
CCAS Metz)	

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT	Claude ROMBACH
(CFDT)	(CFDT)
Bernadette HILPERT	Sylvio CICCOTELLI
(CGT)	(CGT)
Brigitte FIDRY	Didier BIRIG
(FO)	(F.O.)
Philippe TOURRAND	Jacky FRANCOIS
(MEDEF)	(MEDEF)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les exploitants	(Organisation représentant les Exploitants
agricoles)	Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC	Catherine VERONIQUE
(Directrice CARSAT NORD EST)	(Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président de la Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'édu cation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	(Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY	Pierre Edouard BOLLAERT
(Directeur ORSAS)	(Professeur d'Université)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT	Mathieu ROCHER
(Directeur général du CHU Nancy)	(Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET	Jean-Claude KNEIB
(Directrice Générale CHR Metz Thionville)	(Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)

Michel CLAUDON	Gérard DELENA
(Président de la CME du CHU de Nancy)	(Directeur des CH de Sarrebourg)
Khalifé KHALIFE	Jean Pierre MAZUR
(Président de la CME CHR Metz-Thionville)	(Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE	Jean-Paul COLOTTE
(Présidente de la CME du CPN de Laxou)	(Directeur du CH de Toul)
Jean Pierre TEYSSIER	Jacques DELFOSSE
(Directeur d'établissement - FHP)	(Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY	Christian BRETON
(Président CME - FHP)	(Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL
(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE	William CANADA
(Président CME - FEHAP)	(Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN	Jacqueline DELEAU
(Direct rice HAD Nancy et agglomeration)	(Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD	Laetitia BERRAR
(Présidente FEMALOR)	(Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER	Marie-Yvonne GEORGE
(Présidente NEPHROLOR)	(Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT	Alain PROCHASSON
(Président ASSUM 88)	(Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE	Michel AUSSEDAT
(Directeur Médical SAMU 54)	(Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAULT	Denis SIEBENSCHUH
(Ambulancier)	(Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT	Hervé BERTHOUIN
(Directeur du SDIS des Vosges)	(Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC	Philippe SATTONNET
(Délégué Général INPH)	(CPH)
Denise ZIMMERMANN	Marie BENAROUS
(syndicat interdépartemental ONSSF)	(syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME	Jean Luc MASSERANN
(Président URCDL)	(Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE	Arnaud SACHOT
(Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	(Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS	Michel VIRTE
(Président de l'URPS)	(Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX	Eliane ABRAHAM
(Président de l'Ordre des Médecins)	(Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE	Véronique MIDY
(APIHNS)	(RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU	Michel ULRICH
(Directrice URIOPSS)	(APF)
Vincent POIROT	Catherine CHAIX
(Directeur Résidence Pierre Herment à Ban	(Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Saint Martin)	

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2013–0841 du 02 septembre 2013 portant mo dification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0549 en date du 29 mai 2013, mo difiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Collège n°1 : Représentants des collectivités terr itoriales

Jacqueline FONTAINE	Guy HARAU
(Vice-présidente Conseil Régional)	(Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant

Poste vacant	Poste vacant
Jacques FLORENTIN	Chantal CHERY
(Président Communauté de Communes de	(Vice présidente Communauté de
Seille et Mauchère)	Communes)
Valérie JURIN	Guy VATTIER
(Adjointe au Maire de Nancy)	(Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de service s de santé ou médico-sociaux

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY	Jean Philippe JULO
(Présidente AFTC)	(Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT	Angélique VINOLAS
(Le Planning Familial)	(Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE	Valérie DOLLE
(Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	(Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON	Françoise LAMY
(Fédération Nationale Association des	(Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Retraités de l'Artisanat)	
Bertrand HESSE	Philippe BOURGOGNE
(Président Association Turbulence Vosges)	(Président de la FMS – Vosges)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Jean-Marie SCHLERET				Renaud MICHEL							
(Conférence	de	Territoire	de	Meurthe	et	(Conférence	de	Territoire	de	Meurthe	et
Moselle)						Moselle)					

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO	Elise CUVILLON
(CFE - CGC)	(CFE – CGC)
Jean BIWER	Pierre MULLER
(CGPME)	(CGPME)
Bernard NICOLLE	Stéphane LEHNING
(Président Régional UNPL)	(Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS	Gérard RENOUARD
(Organisation représentant les Exploitants	(Organisation représentant les Exploitants
Agricoles)	Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la prot ection sociale

Agnès COULAMA	Alain BUFFONI
(Médecins du Monde)	(Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC	Catherine VERONIQUE
(Directrice CARSAT NORD EST)	(Sous Directrice CARSAT NORD EST)
Robert CANTISANI	Lucrezia BUVELL
(Président CA CAF Moselle)	(Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ	André LECOINTRE
(Président de la Mutualité Française)	(Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'édu cation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat))
Martine LEONARD	Patrick CUIGNET
(Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	(Médecin – Service Santé Travail du BTP)

Philippe BADOIT	Fabienne SCHUTZ
(Médecin Chef de PMI)	(Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE	Martine DEMANGEON
(Déléguée Régionale ANPAA)	(Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY	Pierre-Edouard BOLLAERT
(Directeur ORSAS)	(Professeur d'Université)
Norlhouda WERNAIN	Michèle JOCHEM-CANTAUD
(Administratrice Conservatoire d'espaces	(Administratrice Conservatoire d'espaces
naturels de Lorraine)	naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant
Denis BUREL	Laurent SPANNAGEL
(Délégué Interrégional GEPSO)	(Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE	Guillaume PAQUIN
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques	(Union Nationale des Pharmaciens de
de France)	France)
Poste vacant	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 02 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, Claude d'HARCOURT

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrête n°30/2013 portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine;

DÉCIDE

Article 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions cidessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE
Article L 1143-3	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité
Article D 1143-6	professionnelle
	Conseillers du salarie
Article D 1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
	ELECTIONS PRUD'HOMALES
Article D 1441-41	Participation à la demande du maire aux
	commissions préélectorales
	Elections prud'homales
Article D 1441-78	Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote

		EDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR ECONOMIQUE
proj une Article L 1233-46 Acci Article L 1233-57-5 Injo d'in conj texte		r les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un jet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans même période de 30 jours usé réception du projet de licenciement onction à l'employeur de fournir les éléments aformation relatifs à la procédure en cours ou de se former à une règle de procédure prévue par les législatifs, les conventions collectives ou un
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Form l'em		ord collectif mulation de toute observation ou proposition à aployeur concernant le déroulement de la procédure les mesures sociales
Article L 4614-12-1 Déc Article L 1233-57-1 Acc		es mesures sociales cisions sur contestations relatives à l'expertise cusé réception du dossier complet de demande comologation du plan et/ou de validation de l'accord
Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	En judi l'en	cas de redressement judiciaire ou de liquidation iciaire et en cas de plan de sauvegarde de streprise, la décision favorable ou de refus de dation de l'accord collectif ou d'homologation du
Article L 1233-56	sau	ns les entreprises non soumises à un plan de vegarde de l'emploi mulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3		RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11		GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2		
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28		ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation
Article L 2241-11		Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts
Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2		de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la
Article L 2281-9		négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés
Article D 2135-8		BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés DELEGUE SYNDICAL

Article L. 2143-11	Décision de suppression du mandat de délégué
	syndical
	DELEGUES DE SITE
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	Décision fixant le nombre et la composition des
	collèges électoraux
	Décision fixant le nombre des sièges et leur
	répartition entre les collèges
	DELEGUES DU PERSONNEL
Article L 2314-11	
Article E 2314-11 Article R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel entre les
Article R 2514-0	collèges électoraux et fixant la répartition des
A	sièges entre les différentes catégories
Articles L 2314-31 et R 2312-2	Décision relative à la perte du caractère
	d'établissement distinct pour l'élection de délégués
Articles L 2322-5 et R 2322-1	du personnel
	Décision relative à la perte du caractère
Article L 2323-15	d'établissement distinct pour l'élection du comité
	d'entreprise
	Réception de l'avis du CE sur les projets de
	restructuration et compression des effectifs
	COMITE D'ENTREPRISE
Articles L. 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant la suppression du
Atticles L. 2322-7 et R 2322-2	comité d'entreprise
	•
A .: 1	COMITE D'ENTREPRISE
Articles L. 2324-13 et R 2321-3	Décision fixant la répartition du personnel entre les
	collèges électoraux pour les élections au comité
	d'entreprise et décision fixant la répartition des
	sièges entre les différentes catégories
	Comite Central d'Entreprise
Article L. 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts
	et la répartition des sièges entre les différents
	établissements pour les élections au comité central
	d'entreprise
	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE
Article L. 2333-4	Décision répartissant les sièges au comité de
THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1	Décision désignant un remplaçant à un DP ayant
111110108 L 2333-0 et R 2332-1	cessé ses fonctions au comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Décision relative à la suppression du CE européen
Article L 2524-5	Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1	COMITE DE GROUPE
	Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU
	Comite d'entreprise
	Surveillance de la dévolution des biens du CE
Code du travail, Partie 3	
	Duree du travail
Articles L 3121-35 et L 3121-36	Décisions relatives aux dérogations en matière de
Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et	durée maximale hebdomadaire et durée maximale
R 3121-28	moyenne hebdomadaire
11.0121.20	j sinte nes de medicine

Article D 3122-7	Décision relative à la suspension de la
	récupération des heures perdues en cas de
	chômage extraordinaire et prolongé dans une
	profession et pour des établissements spécialement
	déterminés
	CAISSES DE CONGES DU BTP
Article D 3141-35	Désignation des membres de la commission
	chargée de statuer sur les litiges
	CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE,
	REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Article R 3232-6	Proposition au Préfet de faire payer directement
Article R 5122-16	l'allocation spécifique aux salariés

	1
	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE,
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2,	PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF
D 3345-5	Accusé réception
	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES
Article R 3332-6	Accusé réception des PEE
	ACCORDS DE PARTICIPATION
Article D 3323-7	Accusé réception des accords de branche de
	participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX
Article D 4154-3	Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des
Article D1242-5	CDD et salariés temporaires à des travaux figurant
Article D 1251-2	à l'article D 4154-1
	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE
	AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)
Article R 4524-7	Présidence du CISST
	CHANTIERS VRD
Articles R. 4533-6 et 4533-7	Décision accordant ou refusant d'accorder les
	dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2
	à R. 4533-4 du code du travail
	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE
Article L. 4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour
	remédier à une situation dangereuse résultant
	d'une infraction aux dispositions des articles L.
	412Î-1 à
	L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE
	REALISATION DE MESURES DE SECURITE
Article L 4741-11	Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26	•
octobre 2005 modifié relatif aux règles de	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE
sécurité applicables lors des travaux réalisés	
dans le cadre d'un chantier de dépollution	Approbation de l'étude de sécurité
pyrotechnique	

Code du travail, Partie 5			
Code du travati, Fartie 3			
A 1 D 5112 16 D 5112 17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE		
Articles R 5112-16 et R 5112-17	L'INSERTION		
	Participation à la formation spécialisée de la		
	commission départementale de l'emploi et de		
	l'insertion (CDEI)		
Antiala D 5424 45	CAISSE INTEMPERIES – BTP		
Article D 5424-45	Présidence de la commission chargée de statuer sur		
	les litiges CAISSE INTEMPERIES – BTP		
Article D 5424-8			
Article D 3424-0	Détermination des périodes d'arrêt saisonnier OFFRES D'EMPLOIS		
Antiala 15222 A			
Article L5332-4 Article R 5332-1	Levée de l'anonymat		
Article R 3332-1	DEMANDEURS D'EMPLOIS —ASSURANCE CHOMAGE-		
	DEMANDEURS D'EMPLOIS —ASSURANCE CHOMAGE- TRAVAILLEURS MIGRANTS		
Article R 5422-3			
Article R 3422-3 Articles L5121-13 et 15	Détermination du salaire de référence ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE		
Article R5121-13 et 13 Article R5121-29 et 30	GENERATION		
Article R5121-29 et 30 Article R5121-32	RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D'ACTIONS		
Afficie K3121-32	CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES		
	ACCORDS ET PLANS D'ACTIONS		
	ACCORDS ET FLANS D'ACTIONS		
Code du travail, Partie 6			
	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE		
Article L. 6225-4 et 5	Décision de suspension et de reprise ou non de		
	l'exécution du contrat d'apprentissage		
1 6225 6 D 6225 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
L 6225-6, R 6225-11	Décision relative au recrutement de nouveaux		
	apprentis et de jeunes sous contrat en alternance		
A 4: 1 D 6225 20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
Article R 6325-20	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de		
	cotisations sociales		
Code du travail, Partie 7			
	Emploi des enfants dans le spectacle, les		
	PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE		
Article R 7124-4	Décisions individuelles d'autorisation d'emploi		
	TRAVAILLEURS A DOMICILE		
Article R 7413-2	Demande de contrôle des registres de comptabilité		
-	matières et fournitures		
Code du travail, Partie 8			
	Main d'œuvre etrangere – Contribution		
	SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE		
Article R 8253-11	Proposition de réduire le montant de la		
	contribution spéciale		
Code rural			
	DUREE DU TRAVAIL		
Article R 713-26	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire		

Article R 713-28	moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) DUREE DU TRAVAIL		
Article R 713-32	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles		
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales		
Transports			
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne		
Code de l'environnement			
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation		
Article R 512-21	ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée		
Code de la défense			
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique		
Code de l'éducation			
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles		
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine		

Code de l'action sociale et des familles		
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	

Article 2. M. Jean-Louis LECERF pourra donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Il adressera copie de sa décision de subdélégation à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et se chargera de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3. La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

Article 4. La présente décision annule et remplace les arrêtés n° 19/2013 du 11 juin 2013 et n°25/2013 du 11 juillet 2013.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2013

La directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à Dugny-sur-Meuse

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de Madame Myriam DUMONT gérante du débit de tabac N°5500110D en date du 6 août 2013,

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac N\u00a5500110 D sis à DUGNY-SUR-MEUSE (55100) à compter du 21 septembre 2013.

A Nancy, le 04 septembre 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine Christian LEBLANC

AVIS DIVERS

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du président du conseil d'administration de RFF en date du 16 juillet 2013 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Thierville sur Meuse

Le Président du conseil d'administration,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée port ant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France :

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011, du 2 janvier 2012 et du 3 janvier 2012,

Vu la décision du 23 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Thomas ALLARY en qualité de Directeur Régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, à compter du 3 décembre 2012,

Vu la décision de déclassement 20130048 du 2 avril 2013 (dont copie jointe) qui comportait une erreur sur la superficie des parcelles à vendre et qui à ce jour a fait l'objet d'une nouvelle numération ci-dessous relatée,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DÉCIDE

Article 1^{er}: Le terrain sis THIERVILLE-SUR-MEUSE (Meuse) Lieudit Les Dormaux, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous, est déclassé du domaine public ferroviaire :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		¬ Surface (m²)
		Section	Numéro	Surface (III-)
THIERVILLE-SUR- MEUSE	Aux Dormaux	AR	93	472
			TOTAL	472

Article 2: La présente décision sera affichée en mairie de THIERVILLE-SUR-MEUSE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bar-le-Duc ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Strasbourg, le 16 juillet 2013

Pour le Président et par délégation, Le Directeur régional Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne Thomas ALLARY

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg - 27, Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS Tél. : 03.29.77.58.20

Tel.: 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : <u>www.meuse.pref.gouv.fr</u>

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros : www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php